

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 97 / 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre

le 16 décembre à 15 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de

Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de

GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 décembre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel.

OBJET : Convention pour les nocturnes pour la saison 2024-2025 avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras pour ce qui concerne les animations nocturnes du domaine skiable.

Elle précise les termes de la convention :

* La Régie Syndicale des Stations du Queyras s'engage à mettre le personnel suivant pour les nocturnes, de 17h à 19h :

- Un conducteur de télésiège

- Un pisteur

* La Régie syndicale prendra à sa charge 50% de la somme due par l'Organisateur, à savoir 117,30 euros HT soit 140,76 € TTC euros TTC par nocturne, au titre de ces soirées nocturnes, au lieu de 234,60 € HT soit 281,52 € TTC, correspondant au niveau de charge moyen, supporté par la Régie.

La facturation sera donc de 117,30 € HT, soit 140,76 € TTC durant la saison 2024-2025, indépendamment du nombre de nocturnes organisées pendant la semaine.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Acceptent** la proposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras
- Chargent** Monsieur le 1^{er} Adjoint de signer la convention pour les nocturnes pour la saison 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Vote : pour à l'unanimité

Le Maire

Valérie GARCIN

